

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



Le Maire de la commune de STE MARIE AUX CHENES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU l' Arrêté Préfectoral 2004-DDASS-796 du 14/10/2004 modifiant l'arrêté n°80 – D.D.A.S.S. – III/I° - 494 du 12 juin 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT la fin des travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes, le maintien du bon ordre et la décence, la salubrité publique et la protection des installations,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de réglementer de façon permanente les investissements locaux,

ARRETE

Article 1 : L'extension du parc public municipal Avenue Jean Jaurès, créé par AM du 2/04/2003 (abrogé par le présent), est ouverte au public à compter du 4 août 2017.

Article 2 : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Période Printemps - Eté = 9H00 à 19H00
- Période Automne – Hiver = 9H00 à 18H00

Article 3 : Le parc municipal est interdit à toute circulation y compris deux-roues à moteur et bicyclette. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'entretien et de secours.

Article 4 : Dans le but notamment de préserver les plantations et l'espace ludique réservé aux enfants, l'accès au parc municipal est interdit aux animaux même tenus en laisse.

Article 5 : Les jeux installés dans l'espace ludique sont interdits aux enfants de moins de 5 ans non accompagnés et aux plus de 12 ans sauf pour les agrès de Fitness.

Article 6 : Les pelouses et plantations doivent être respectées et ne peuvent être piétinées. Les détritiques doivent être jetés dans les poubelles. Le bassin n'est pas un lieu de baignade, il est donc interdit d'y patauger.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de STE MARIE AUX CHENES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz et copie affichée à chaque entrée du parc.

Fait à STE MARIE AUX CHENES, le 25 Août 2017

Le Maire,
Roger WATRIN

